

*Direction générale  
de l'aviation civile*

**Décision n° 45 CRNA/N/D du 24 juillet 2006  
portant délégation de signature  
NOR : EQUA0611589S**

Le chef du centre en route de la navigation aérienne nord,  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu le décret du 2005660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;  
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;  
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile ;  
Vu la décision DSNA/D – n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;  
Vu la décision n° 052454DG du 5 décembre 2005 nommant M. Goupil (Jean-Michel), chef du centre en route de la navigation aérienne nord à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Goupil (Jean-Michel), désigné personne responsable des marchés au centre en route de la navigation aérienne nord par l'arrêté du 5 avril 2005 susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Mathias (Michel), ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, adjoint au chef de centre, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure formalisée à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias (Michel), adjoint au chef de centre, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Quessada (François), conseiller d'administration de l'aviation civile, chef du service administration, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure formalisée à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 3

La présente décision abroge toute décision précédente ayant le même objet.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Athis-Mons, le 24 juillet 2006.

*Le chef du  
CRNA/nord  
J.-M. Goupil*